



# RÈGLEMENT

## CANTINE – GARDERIE - ETUDE

### ANNÉE 2023-2024

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 , régit le fonctionnement de la restauration scolaire – étude –garderie.

Ces Services périscolaires sont non obligatoires, ils sont proposés par la commune pour faciliter la vie des familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles. A titre d'information, le prix facturé d'un repas revient à environ 50 % du coût global.

#### **Article 1 : Description du service proposé**

Les repas sont confectionnés et fournis (liaison froide) par un prestataire externe choisi après mise en consultation.

#### Elaboration des menus

Les menus proposés respectent les arrêtés et décrets en vigueur relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis et devront être conformes :

- Aux normes minimales recommandées par la circulaire n° 2001 – 118 du 25 juin 2001
- Au décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et suivant les recommandations du GEMRCN (groupement d'études des marchés de la restauration collective et nutrition)
- A la loi du 14 janvier 2016 visant à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation

#### Composition des menus

Les repas se composent :

- D'une entrée froide ou chaude
- D'un plat principal
- D'un dessert : fruit, fromage, laitage, pâtisserie

Conformément à la loi Egalim, les repas proposent 50 % de produits durables dont 20 % de produits BIO dans la confection des menus, repartit entre l'entrée, le plat principal, les légumes/féculeux – le dessert, selon les jours étalés sur la semaine.

Conformément à la réglementation, un menu végétarien complet est proposé également une fois par semaine. Les menus et leurs compositions sont disponibles sur le site internet de la commune : <https://www.attiches.com/cantine-garderie/>

## **Article 2. Usagers**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle La Fontenelle et l'école élémentaire Jules Ferry.

Ce service de restauration se décline en plusieurs objectifs :

- Assurer que les enfants prennent leurs repas
- De servir des repas équilibrés dans un cadre adapté et dans une atmosphère calme
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les menus sont établis par période de deux mois. Ils sont élaborés par un diététicien du prestataire afin d'offrir de la variété et veiller à l'équilibre alimentaire.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le secrétariat de la mairie et la Responsable du service Périscolaire en amont.

## **Article 3 : Condition d'accès à la restauration scolaire**

Pour que votre enfant puisse avoir accès à la restauration scolaire, vous devez avoir obligatoirement créé votre dossier sur l'application My Périschool.

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune et My Périschool. Vous pourrez le consulter à tout moment.

## **Article 4: Déroulement des services**

**Le restaurant scolaire** fonctionne tous les jours sauf le mercredi.

Il débute du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

Les élèves de l'école maternelle sont servis à table en plusieurs services. Un fonctionnement type SELF est prévu pour les élèves de l'école élémentaire en plusieurs services.

**L'étude** est surveillée par des enseignants et des membres du personnel municipal. Elle se déroule de 16h30 à 17h30 dans les classes.

Elle est limitée à 40 enfants répartis en plusieurs groupes.

**La garderie** périscolaire est située dans les locaux de la Maison de l'Enfance, place de la Fontenelle à Attiches.

Les parents doivent préciser sur le site de My Périskool, le nom des personnes habilitées à venir chercher les enfants.

Le personnel ne pourra pas remettre un enfant à une personne non désignée dans l'application sans l'accord préalable des parents.

Aucune inscription n'est prévue pour ce service, le pointage sera fait au réel.

Les horaires sont :

-Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h

En cas de retard les parents doivent informer le personnel au numéro suivant :

A partir de 16h30, tout enfant non repris par les parents est automatiquement pris en charge par les animateurs de la garderie. Les enfants fréquentant l'étude seront dirigés automatiquement en garderie dès 17h30 en cas d'absence des parents.

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul chez lui sauf si le ou la Responsable périscolaire en a été informé(e) au préalable par écrit.

Les enfants malades ne seront pas acceptés à la garderie.

Fourniture du goûter :

- Pour le matin : un petit déjeuner pourra être fourni par les parents
- L'après-midi, un goûter sera distribué à chaque enfant à partir de 16h45 et 17h30 pour les enfants de l'élémentaire, arrivant de l'étude surveillée.

### **Article 5: Tarifs**

Les prix sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

Cantine : Prix du repas : 3,70€

Garderie:

Quotient familial :	0 à 485€		486 à 673€		674 à 873€		874 à 1073€		1074€ et +	
	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant
Matin	1,75 €	1,70 €	1,80 €	1,75 €	1,85 €	1,80 €	1,90 €	1,85 €	1,95 €	1,90 €
Soir	3,10 €	2,75 €	3,15 €	2,85 €	3,20 €	2,90 €	3,25 €	2,95 €	3,30 €	3,00 €

Journée	4,55 €	4,10 €	4,60 €	4,15 €	4,65 €	4,20 €	4,70 €	4,25 €	4,75 €	4,30 €
---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Étude: Le service est maintenu au prix d'1€ par enfant et par séance, pour l'année scolaire 2023-2024.

### **Article 6: Réservation des repas et étude**

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) sur l'application My Périshool pour le service de la restauration et l'étude, elle doit se faire avant la rentrée scolaire de septembre ou en cours d'année avant le début de la scolarisation sur la commune.

**Seuls les enfants inscrits aux services via cette application peuvent fréquenter la cantine et l'étude.**

Toute modification des renseignements communiqués lors de la première inscription de l'enfant, devra être mise à jour sur MyPérishool et signalée à l'adresse suivante : [periscolaire@attiches.com](mailto:periscolaire@attiches.com).

La réservation journalière du service est obligatoire via la plateforme, dans les délais maximums suivants :

JOUR DE CONSOMMATION DU REPAS	LIMITE DE RÉSERVATION OU D'ANNULATION
Lundi	Vendredi précédent avant 11h
Mardi	Lundi précédent avant 11h
Jeudi	Mercredi précédent avant 11h
Vendredi	Jeudi précédent avant 11h

### **En cas de maladie :**

Toute réservation de repas faite sur le site Mypérishool (cantine et étude) ne sera pas facturée le premier jour, il faudra alors justifier d'un certificat médical et ne pas oublier de décocher les autres jours.

Le cas échéant vous serez facturé.

### **Réservation de repas non effectuée :**

En cas d'oubli, le repas vous sera facturé au tarif normal et un mail de rappel vous sera adressé.  
Au second oubli, le tarif du repas sera doublé.

### **Sortie scolaire :**

En cas de sortie scolaire sur une journée ou plusieurs jours, merci de ne pas cocher votre enfant.

### **Article 7: Facturation et défaut de paiement**

Chaque début de mois, une facture sera établie et disponible sur le portail famille. Celle-ci correspondra aux repas pris à la restauration scolaire, la garderie et l'étude du mois précédent.

La facture est à régler :

- par carte bancaire (paiement sécurisé) via le portail famille My Périshool
- Par chèque à déposer en mairie
- Par prélèvement (joindre un RIB) au dossier

Rappel : Depuis le 1er septembre 2020, les paiements en espèce ne sont plus acceptés.

### **Article 8: Allergies et autres intolérances**

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la Mairie.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant avec un PAI (projet d'accueil individualisé) sera rédigé par un médecin. Il est important **de le signaler** sur l'application My Périshool et de se mettre en relation avec les Directrices des écoles et la Responsable des services périscolaire sur l'adresse mail suivante : [periscolaire@attiches.com](mailto:periscolaire@attiches.com) afin d'obtenir l'accord pour la prise en charge du personnel.

### **Article 9 : Traitement médical**

Au cas où l'enfant serait tenu de se conformer à un traitement médical, le représentant légal s'engage à en informer immédiatement la Responsable du service périscolaire et à lui fournir copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. Pour la cantine, cela n'ouvrira pas droit à la fourniture d'un repas de substitution.

### **Article 10 : Repas spéciaux**

La commune prévoit uniquement un repas de substitution pour les enfants qui ne mangent pas de porc. Aucun autre repas de substitution n'est prévu.

### **Article 11 : Discipline et respect**

Durant les temps périscolaires, il est important que les enfants puissent déjeuner, se détendre et s'épanouir dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité.

Ces temps périscolaires doivent être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela il est incontournable de fixer des règles sur le « bien vivre ensemble ». Ces règles de vie sont annexées au présent règlement et sont considérées comme validées à la signature de celui-ci.

### **Article 12 Mesures d'Avertissements**

La vie en collectivité requiert un comportement adapté et le respect de certaines règles. En cas de manquement au règlement :

- Dans un premier temps, l'enfant sera averti par le personnel encadrant
- Si les incivilités persistent, la Responsable du service périscolaire informera la Directrice Générale des Services de la Mairie, et de la nécessité d'un rappel à l'ordre par l'envoi d'un courrier d'information aux parents.
- Selon la gravité de l'incident provoqué par l'enfant : une convocation des parents et de l'enfant interviendra sous forme d'entretien disciplinaire avec Monsieur le Maire et l'Adjoint aux affaires scolaires. Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra alors être prononcée.



## J'AI LE DROIT :

- D'ALLER AUX TOILETTES AVANT LE REPAS
- DE ME RESSERVIR SI TOUT LE MONDE A ÉTÉ SERVI
- DE NE PAS AIMER
- DE PARLER

## MAIS JE DOIS :

- ME LAVER LES MAINS
- RENTRER DANS LE CALME
- PARLER DOUCEMENT
- GOÛTER À TOUT
- ÊTRE POLI (E), DIRE BONJOUR ET MERCI
- ME DÉPLACER DANS LE CALME
- RESPECTER LES AUTRES ENFANTS, LES ADULTES, LES LIEUX
- MANGER PROPREMENT
- DEMANDER L'AUTORISATION DE ME LEVER

## JE NE DOIS PAS :

- JOUER AVEC DE LA NOURRITURE
- JETER LA NOURRITURE AU SOL
- FAIRE MAL AUX AUTRES
- SE MOQUER DES AUTRES
- CRIER, CHAHUTER
- DIRE DE GROS MOTS
- ÊTRE IRRESPECTUEUX (SE) AVEC LES ADULTES